



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service urbanisme et territoires
Prévention des risques**

Affaire suivie par : François Laban
Tél. : 04 75 65 50 83
francois.laban@ardeche.gouv.fr

Privas, le **06 MAI 2021**

**Le directeur départemental des
territoires**

à

Monsieur le maire de Rochemaure
2 Place de la Mairie - CS 70023
07 400 - Rochemaure

Objet : Approbation de la révision du Plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Rochemaure

P.J. : Un dossier + une attestation d'affichage

La révision du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de votre commune a été approuvée le **30 avril 2021** par arrêté préfectoral n°**07-2021-04-30-00006**. Une copie numérique vous est également adressée ce jour par mail.

Ce PPR deviendra exécutoire dès la dernière mesure de publicité prise, à savoir :

1. publicité dans un journal,
2. insertion au recueil des actes administratifs,
3. affichage en mairie, au siège de la communauté de communes.

Il vous appartient donc de mettre en œuvre l'affichage en mairie.

Dès cette mesure prise, je vous demanderai de bien vouloir retourner l'attestation jointe à la Direction Départementale des Territoires (Service de l'Urbanisme et des Territoires, attn François Laban).

Dès ce caractère exécutoire effectif, le PPR vaut Servitude d'Utilité Publique.

À ce titre, je vous rappelle que ce document étant opposable aux tiers, toutes les délivrances d'occupations et d'utilisations du sol devront en respecter les dispositions (zonage et règlement).

Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public, conformément à l'article R562-9 du Code de l'environnement.

D'autre part, je tiens à vous rappeler les responsabilités des maires en matière d'information préventive liées à cette procédure, notamment la nécessité de :

- disposer d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- délivrer une information périodique (au moins tous les 2 ans) sur les risques naturels ;
- organiser l'affichage des consignes de sécurité telles que définies dans les articles R125-12 et R125-14 du code de l'environnement.

La chef de l'unité,



Stéphanie Galli

COMMUNE DE ROCHEMAURE

**APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES**

Je soussigné _____ maire de _____
atteste avoir affiché en mairie, à compter du _____ et pour une durée de
1 mois, l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-30-00006 approuvant la révision du Plan de
Prévention des Risques de mouvements de terrain.

